

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎ 02.37.25.97.13  
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE CIRCULATION 2020-12-07

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2131-1,
- Vu l'article R610-5 du code pénal,
- Vu le code de la route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée,
- Considérant les besoins de passage d'une balayeuse professionnelle sur le territoire communal,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : En raison d'opérations de passage d'une balayeuse professionnelle sur le territoire communal (Prunay le Gillon et ses hameaux), **les mercredi 6 janvier 2021 et jeudi 7 janvier 2021, de 7 heures à 20 heures**, il sera :

- interdit de se stationner, le long des trottoirs, à tous les véhicules, même sur les emplacements délimités
- demandé d'enlever tout objet pouvant gêner le passage de la balayeuse le long des trottoirs

**ARTICLE 2** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Mairie de Prunay-le-Gillon
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Thivars

Fait à Prunay le Gillon, le 12 décembre 2020  
Par délégation du Maire, l'adjoint chargé  
de l'urbanisme



Thierry JOUSSET